

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNIE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/31

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/31

OBJET : Installation de M. Dominique MEANCE délégué titulaire et de M. Arnaud LARMURIER délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-7, L5211-8, L2122-7,

Vu la délibération 2020/22 du comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'installation du nouveau comité : approbation de l'adhésion des 3 EPCI et installation des délégués titulaires et suppléants

Vu le courrier du Maire de Cormeilles-en-Parisis du 28 septembre 2022 relatif à la démission de Monsieur Pascal LAUGARO élu municipal,

Vu la délibération D/2022/103 de la Communauté d'agglomération Val Parisis en date du 26 septembre 2022 relatif à la modification de deux représentants de la CA Val Parisis au sein du syndicat Azur,

Considérant la nécessité de prendre acte par délibération de la modification de deux représentants de la CA Val Parisis au sein du syndicat Azur et d'installer dans ses fonctions de délégué titulaire du syndicat Azur, Monsieur Dominique MEANCE élu municipal de Cormeilles-en-Parisis en remplacement de Monsieur Pascal LAUGARO et d'installer dans ses fonctions de délégué suppléant du syndicat AZUR, Monsieur Arnaud LARMURIER élu municipal de Cormeilles-en-Parisis en remplacement de Monsieur Dominique MEANCE

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

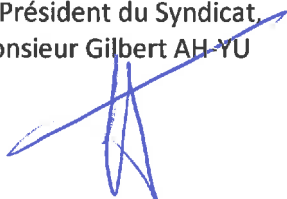
Prend acte de la modification de deux représentants de la CA Val Parisis au sein du syndicat Azur

Déclare installer dans ses fonctions de délégué titulaire du syndicat Azur, Monsieur Dominique MEANCE élu municipal de Cormeilles-en-Parisis

Déclare installer dans ses fonctions de délégué suppléant du syndicat Azur, Monsieur Arnaud LARMURIER élu municipal de Cormeilles-en-Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire
Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire
AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/32

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	6
Représentés	0
Votants	6

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/32

OBJET : Convention avec la ville de Bezons pour la mise à disposition d'un véhicule (camion avec bras de grue) – renouvellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-07 du 28 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition d'un véhicule (camion avec bras de grue) à la ville de Bezons,

Considérant la demande émise par la ville de Bezons pour disposer temporairement d'un camion à bras de grue afin de pouvoir effectuer une activité de transfert des déchets au sein du centre technique municipal,

Considérant que le syndicat Azur dispose d'un camion qu'il peut mettre temporairement à disposition de la ville de Bezons,

Considérant le projet de convention entre Azur et la ville de Bezons ci-annexé, définissant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre onéreux du véhicule AZUR immatriculé BJ 421 DA à la ville de Bezons,

Autorise le Président à la signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHROU	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/33

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/33

OBJET : Tarifs de la redevance sur les « Déchets Industriels Banals » pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation pour les communes qui procèdent à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets,

Vu la délibération 2003/19 du 29 avril 2003, du syndicat AZUR, instituant la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.), pour les villes ayant transféré la compétence collecte au syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets,

Vu la délibération 2021/42 du 28 septembre 2021 relative au tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals « DIB » pour l'année 2022,

Considérant, qu'il convient d'actualiser le prix au litre « P » pris en compte dans le calcul de la redevance spéciale pour l'année 2023,

Considérant que cette tarification constitue la contrepartie du coût du service de collecte et de traitement de ces déchets,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Applique la redevance sur les Déchets Industriels Banals (DIB) sur le territoire du Syndicat mixte Azur pour la valorisation des déchets pour les collectivités ayant transféré la compétence collecte.

Dit que la redevance DIB est applicable aux professionnels qui produisent plus de 1 100 litres de déchets par semaine,

Dit que le montant de la redevance annuelle DIB est calculé selon la formule suivante :

$$[(\text{Nb bacs DIB} * V * n) + (\text{Nb bacs TRI} * V * n) - f] * P$$

avec :

Nb bacs DIB = nombre de bacs pour les déchets DIB

Nb bacs TRI = nombre de bacs pour les déchets d'emballages recyclables

V = volume du(es) bac(s) fournis par la Collectivité, en litres

n = nombre de collectes par semaine

f = forfait de 1 100 litres par semaine

P = tarif en euros de collecte et traitement d'un litre de DIB par an (€/litre/an)

Fixe le prix au litre pour l'année 2023 à 1,23 €

Autorise le Président à signer les conventions, les actes d'engagements établis entre le syndicat et les producteurs de déchets non ménagers, et toutes les pièces administratives. Ces actes fixeront le nombre et la capacité des conteneurs mis à disposition, ainsi que le montant de la redevance annuelle DIB,

Dit que les recettes seront imputées au budget du Syndicat AZUR, au chapitre 70, article 70613.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/34

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/34

OBJET : Mise à jour de la convention pour les prestations supplémentaires pour les entreprises et commerçants DIB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2016/47 relative à la Fixation des tarifs DIB pour la mise à disposition de bennes dédiées aux cartons, leur vidage et traitement et l'approbation de la convention type,

Vu la délibération n°2022/19 relative à la convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB),

Considérant le besoin émit par les gros producteurs de déchets non mélangés composés uniquement de carton, qui ne peuvent être collectés en bacs et qui nécessitent la mise à disposition de bennes dédiées à ce flux,

Considérant l'intérêt pour le territoire du syndicat Azur de proposer de nouveaux services aux entreprises et commerçants pour la gestion de leurs déchets,

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques et financières avec l'entreprise producteur de déchets pour l'exécution des prestations dans le cadre d'une convention,

Considérant la nécessité de simplifier le suivi administratif des prestations proposées aux entreprises qui souscrivent à ces prestations en proposant un seul modèle de convention regroupant l'ensemble des prestations,

Considérant le modèle de convention ci-annexé définissant les obligations du producteur et du syndicat Azur et fixant les modalités d'exécution des prestations,

Le rapporteur entendu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le modèle de convention relatif aux prestations supplémentaires pour la collecte des différents déchets des entreprises, ci-annexé,

Autorise le Président à signer les conventions qui seront conclues entre le syndicat et les entreprises intéressées par les prestations, ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Dit que les deux modèles précédents de conventions pour les prestations aux entreprises sont caducs et sont remplacés par ce modèle

Dit que les tarifs applicables aux prestations seront mis à jour annuellement par délibération du Comité syndical.

Dit que les recettes seront imputées au chapitre 70 article 706.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE	Responsable du service de Gestion comptable
---------------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
Bezons Madame Nessrine MENHAOUARA	Déleguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA	Déleguée titulaire
AZUR Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/35

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/35

**OBJET : Fixation des tarifs DIB « Déchets Industriels Banals » pour les prestations supplémentaires
DIB - année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'obligation pour les communes qui procèdent à l'enlèvement des déchets non ménagers dénommés DIB (Déchets Industriels Banals), d'instituer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement desdits déchets,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/54, du 20 décembre 2016 portant sur la tarification de la redevance DIB pour le territoire de Cormeilles en Parisis et La Frette sur Seine,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/55, du 20 décembre 2016 portant sur la tarification de la redevance DIB pour le territoire d'Argenteuil et de Bezons,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/47, du 21 octobre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour la mise à disposition de bennes « cartons », leur vidage et traitement sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du syndicat AZUR, n° 2016/47 du 21 octobre 2016 relative à la Fixation des tarifs DIB pour la mise à disposition de bennes, leur vidage et traitement et l'approbation de la convention type,

Vu la délibération n°2022/19 du 30 mai 2022 relative à la convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB),

Vu la délibération n°2022/34 relative à la mise à jour de la convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs associés à ces services pour l'année 2023,

Considérant que cette tarification tient compte des moyens mis à disposition par le syndicat Azur et des coûts de traitement des déchets retirés ou collectés,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe, les tarifs applicables aux prestations du syndicat Azur à destination des entreprises pour l'année 2023 comme suit :

Grille tarifaire - prestations collecte en caisson

1	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) une journée	prix forfaitaire € ttc
	Prix à la journée comprenant le dépôt le matin, le retrait le soir et le transport des déchets à l'exutoire	160,00 €

2	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) à partir du 2ème jour	prix unitaire € ttc
2a	Prix du caisson pour plusieurs jours consécutifs, prix au-delà du 1er jour mise à disposition d'un caisson à partir du deuxième jour.	par jour suppl. 10,00 €
2b	Prix de rotation du caisson , enlèvement, transport et vidage à l'exutoire et retour sur site	par rotation 125,00 €

3	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
3a	Traitement encombrants	70,85 €
3b	Traitement cartons	10,15 €
3c	Traitement DIB assimilés OM	104,12 €
3d	Traitement gravats	19,12 €
3e	Traitement mobilier	20,00 €
3f	Traitement déchets végétaux	50,60 €
3g	Traitement dépôts sauvages	sur devis
3h	Frais pour refus de tri (Benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €
3i	Frais pour refus de tri (Benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	220,00 €

$$\text{Prix} = 1 + 2 (2a * \text{nbre de jours} + 2b * \text{nbre de rotations}) + 3((3a * \text{tonnage}) + (3b * \text{tonnage}) + (3c * \text{tonnage}) + (3d * \text{tonnage}) + (3e * \text{tonnage}) + (3f * \text{tonnage}) + (3g * \text{tonnage}) + (3h * \text{tonnage}) + (3i * \text{tonnage}))$$

Grille tarifaire - prestation collecte en benne compactrice

	Mise à disposition d'une benne compactrice	Prix forfaitaire € ttc
1a	Prix à la 1/2 journée de la collecte des déchets spécifiques avec véhicule (benne adaptée + chauffeur/rippeur + transport vers exutoire)	355,00 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	70,85 €
2b	Traitement cartons	10,15 €
2c	Traitement DIB assimilés OM	104,12 €
2d	Traitement déchets végétaux	50,60 €
2e	Frais pour refus de tri (Benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270,00 €
2f	Frais pour refus de tri (Benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	220,00 €

$$\text{Prix} = 1a + 2((2a * \text{tonnage}) + (2b * \text{tonnage}) + (2c * \text{tonnage}) + (2d * \text{tonnage}) + (2e * \text{tonnage}) + (2f * \text{tonnage}))$$

Grille tarifaire - prestation collecte de dépôts sauvages et autres déchets (sur devis)

1	Mise à disposition d'un véhicule	Prix forfaitaire 1/2 journée € ttc
1a	Prix à la 1/2 journée Mise à disposition du véhicule (Benne adaptée + chauffeur + transport vers exutoire)	152,25 €
1b	Prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (2 personnes) pour la 1/2 journée	236,50 €
1c	Prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (3 personnes) pour la 1/2 journée	355,25 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	70,85 €
2b	Traitement DIB assimilés OM	104,12 €
2c	Traitement gravats	19,12 €
2d	Traitement mobilier	20,00 €
2e	Traitement déchets végétaux	50,60 €
2f	Traitement autres déchets	Sur devis

MONTANT DU DEVIS *	€ TTC
*Montant = 1a + 1b + 1c + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) + (2e*tonnage))	

Dit que les recettes seront imputées au chapitre 70 article 706.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU




**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE	Responsable du service de Gestion comptable
---------------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessorine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/36

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/36

OBJET : Contrat avec ECOLOGIC pour la collecte séparée des DEEE (anciennement OCAD3E)

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.5140-10 et suivants,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu la délibération 2021/12 du 19 février 2021 relative à la convention conclue avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques,

Considérant que la réglementation prévoit une nouvelle organisation des relations contractuelles et financières entre les éco-organismes et les collectivités à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant que l'organisme coordonnateur des filières REP, OCAD3E, n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités et que ces dernières doivent contractualiser avec l'éco-organisme référent,

Considérant que l'organisme référent pour la collecte séparée des DEEE pour le syndicat AZUR est ECOLOGIC,

Considérant l'intérêt pour le syndicat AZUR de contractualiser avec l'éco-organisme référent ECOLOGIC pour l'organisation de la collecte séparée des DEEE et bénéficier des compensations financières pour les coûts supportés par sa mise en place,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit que la convention avec l'organisme OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022,

Autorise le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC ci-annexée et tous les documents afférents à sa mise en place,

Dit que la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/37

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/37

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs et de plein air

Vu l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement (premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13°) relatif au principe de responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de sport et de loisirs de plein air à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour la filière REP des articles de Sport et de loisirs et de plein air ;

Considérant que le syndicat Azur souhaite développer le programme de collecte sélective des Articles de Sport et Loisirs de plein air au sein de la déchetterie et/ou d'autres points de collecte,

Considérant l'intérêt pour le syndicat Azur de contractualiser avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien financier apporté dans le dispositif de collecte sélective,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention ci-annexée avec l'éco-organisme agréé ECOLOGIC

Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Dit que la convention s'applique à la date de signature par les deux parties

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE	Responsable du service de Gestion comptable
---------------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine Madame Nathalie JOLLY	Déleguée titulaire
Bezons Madame Nessrine MENHAOUARA	Déleguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA	Délegué titulaire
AZUR Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/38

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/38

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)

Vu l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement (premier alinéa du I de l'article L. 541-10 14°) relatif au principe de responsabilité élargie du producteur (REP) des articles de bricolage et de jardin thermique à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour la filière REP des articles de de bricolage et de jardin thermique ;

Considérant que le syndicat Azur souhaite développer le programme de collecte sélective des articles de bricolage et de jardin thermique au sein de la déchetterie et/ou d'autres points de collecte

Considérant l'intérêt pour le syndicat Azur de contractualiser avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien financier apporté dans le dispositif de collecte sélective,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention ci-annexée avec l'éco-organisme agréé ECOLOGIC

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces afférentes.

Dit que la convention s'applique à la date de signature par les deux parties

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/39

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/39

OBJET : Convention CIG pour le remboursement des médecins/médecins experts au conseil médical

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la présentation de dossiers, par le Syndicat AZUR au Conseil médical dont l'organisation est assurée par Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Considérant que les honoraires et frais médicaux résultant des examens diligentés par le conseil médical sont à la charge du syndicat Azur,

Considérant que les frais sont avancés par le CIG qui se fait rembourser par le syndicat AZUR dans le cadre d'une convention,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Le Président à signer la convention N°986 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales ci-annexée,

Dit que les dépenses seront imputées au budget du Syndicat AZUR, au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Corneilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/40

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/40

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis n° A-04 du 10 avril 2015 rendu par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, indiquant le relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie (centre des finances publiques) pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Considérant le travail en concertation avec les services du Syndicat AZUR et le trésor public,

Considérant l'obligation comptable rappelée par la Chambre Régionale des Comptes d'apurer les créances devenues irrécouvrables,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 11 190,56 € correspondant aux titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération,

Dit que les dépenses seront imputées au budget 2022 du Syndicat AZUR, au chapitre 65, article 6541.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGYNE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/41

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/41

OBJET : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022/41 du 5 octobre 2022 relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2022,

Considérant qu'en vertu des principes comptables de prudence et de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, l'instruction comptable prévoit la nécessité de constituer une provision pour les créances douteuses,

Considérant que les créances de plus de deux ans d'ancienneté et les dossiers de redressement ou liquidation judiciaire sont considérées douteuses,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

Considérant qu'une provision doit être constituée à hauteur de 15 % minimum du montant des créances considérées douteuses,

Considérant que le montant des créances douteuses du syndicat, à la date du 31 août 2022, s'élève à 68 220,57 €, après admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2022,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la constitution d'une provision pour créances douteuses sur l'exercice 2022 ;

Fixe le montant de la provision à 10 500 € ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 du syndicat Azur au compte 6817 ;

Dit que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est recouvrée, éteinte ou admise en non-valeur.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE	Responsable du service de Gestion comptable
---------------------------	---

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/42

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022

DELIBERATION 2022/42

OBJET : Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022/13 relative au vote du budget primitif 2022

Considérant les tensions fortes dans l'économie mondiale avec les difficultés d'approvisionnement et la hausse des prix des matières premières dues à la guerre en Ukraine et aux conséquences de la crise sanitaire,

Considérant l'augmentation des prix et la prévision d'inflation supérieure à 5% en France pour l'année 2022,

Considérant les mesures décidées par le gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages, avec notamment la revalorisation des salaires dans la fonction publique,

Considérant l'impact de ces mesures sur le budget du syndicat,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2022 en adoptant une décision modificative,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011- Charges à caractère général Compte 611- contrats de prestations de service	- 205 000 €		
Chapitre 012- Charges de personnel Compte 64111- rémunération principale Compte 6451- cotisations à l'U. R.R.S.S.A.F	+ 170 000 € + 35 000 €		
Total dépenses	0 €	Total recettes	0 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL**

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Madame Carole BERGER JACOB

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Sandès BELTAIEF

TRESOR PUBLIC

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE Directrice de l'Administration générale et des finances
Madame Isabelle LAIR Directrice des ressources humaines

Absents excusés :

La Frette-sur-Seine
Madame Nathalie JOLLY Déléguée titulaire

Bezons
Madame Nessrine MENHAOUARA Déléguée titulaire
Monsieur Pascal BEYRIA Délégué titulaire

AZUR
Monsieur Sébastien VISOSA Directeur qualité et amélioration continue

DELIBERATION n° 2022/43

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 12 octobre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	0
Votants	7



Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2022**

DELIBERATION 2022/43

OBJET : Etude de la fonction tri des emballages / poursuite de l'étude

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/22 du 21 avril 2021 relative au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri de emballages ménagers et des papiers ;

Vu la délibération du 2021/31 du 25 juin 2021 relative à la signature d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une étude sur la fonction tri ;

Considérant le passage en extension des consignes de tri le 1^{er} juin 2022,

Considérant les premières conclusions de l'étude sur la fonction tri et les scénarios envisagés pour rationaliser les coûts de traitement pour les collectivités,

Considérant le schéma de coopération proposé pour structurer le tri des collectes sélectives entre deux centres de tri du Département,

Considérant le dossier d'appel à projets déposé auprès de CITEO en début d'année 2022

Considérant que CITEO souhaite un engagement des collectivités sur chaque centre de tri

Considérant l'intérêt pour le syndicat AZUR de poursuivre les travaux menés afin de garantir une disponibilité des installations de traitement et de bénéficier d'un coût de traitement optimisé,

Considérant l'organisation envisagée qui prévoit :

- Le tri des collectes sélectives de la CACP, du Syndicat Tri-Action, du Syndicat AZUR et de la partie « Val Parisis » du syndicat EMERAUDE sur le centre de tri de la CACP à Saint-Ouen l'Aumône, qui desservirait ainsi environ 640 000 habitants et traiterait environ 30 000 t/an de collectes sélectives.
- Le tri des collectes sélectives du Syndicat TRI-OR, de la partie « Plaine Vallée », du syndicat EMERAUDE et du Sigidurs sur le centre de tri de l'Est du Val d'Oise, qui desservirait ainsi environ 640 000 habitants et traiterait environ 34 000 t/an de collectes sélectives.

Ce nouveau schéma d'organisation nécessite toutefois d'identifier le site d'implantation pour le centre de tri de l'Est du Val d'Oise et de poursuivre l'étude des modalités juridiques et financières à mettre en œuvre.

Par ailleurs, ce nouveau schéma ne serait envisageable qu'à l'issue des échéances des contrats de tri des collectes sélectives de chacune des structures rappelées ci-dessous.

Structure	Echéance contractuelle minimale (Hors reconductions possibles)	Echéance contractuelle maximale (Avec reconductions possibles)
EMERAUDE	30 avril 2023	30 avril 2024
AZUR	31 décembre 2024	31 décembre 2026
TRI-OR	31 décembre 2024	31 décembre 2026
TRI-ACTION	31 décembre 2025	31 décembre 2027
SIGIDURS	31 mars 2025	31 mars 2028
CACP	Concession de service public jusqu'en 2037	

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de poursuivre le travail en commun en vue de définir et mettre en œuvre un schéma de coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires, sous réserve de définir le montage technique, juridique et financier permettant de garantir un prix à la tonne entrante mutualisé pour l'ensemble des collectivités et identique pour les deux installations quelles que soient les structures adhérentes ainsi qu'un niveau de performance identique pour l'ensemble des collectivités,

Autorise le Président à poursuivre les études engagées concernant la mise en œuvre d'un schéma de coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires et de signer les documents afférents à la poursuite de cette étude,

Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

